



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-118

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-12-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LESUR FABIEN (4 pages)	Page 4
R32-2023-12-01-00682 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LIGNIER (3 pages)	Page 9
R32-2023-12-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUTHUN (3 pages)	Page 13
R32-2023-12-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PAVY (3 pages)	Page 17
R32-2023-11-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PHILIPPE HENNEBERT (3 pages)	Page 21
R32-2023-11-07-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROBERT LHERMITTE (6 pages)	Page 25
R32-2023-12-26-00184 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THORET (3 pages)	Page 32
R32-2023-11-07-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BARBET MADININA (3 pages)	Page 36
R32-2023-11-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BONIFACE (3 pages)	Page 40
R32-2023-11-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CAZIER FREDERIC (3 pages)	Page 44
R32-2023-11-06-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME DES CROISSETTES (3 pages)	Page 48
R32-2023-11-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MONT QUENEL (5 pages)	Page 52
R32-2024-01-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEJOSNE (3 pages)	Page 58
R32-2023-12-18-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLEMANT Thomas (5 pages)	Page 62
R32-2023-12-29-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAMY Steeve (3 pages)	Page 68
R32-2023-11-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HOURIEZ François (3 pages)	Page 72
R32-2023-11-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JENNEQUIN Ludovic (4 pages)	Page 76
R32-2023-12-02-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMARE Claude (4 pages)	Page 81

R32-2023-11-20-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANCE Marc (3 pages)	Page 86
R32-2023-11-27-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERCQ Alexandre (3 pages)	Page 90
R32-2023-11-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACRON Magali (3 pages)	Page 94
R32-2023-01-31-00092 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MUCHEMBLED Laurent (3 pages)	Page 98
R32-2023-11-06-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PENTIAUX Gaëlle (3 pages)	Page 102
R32-2023-11-14-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL ROGEAUX (3 pages)	Page 106
R32-2023-12-02-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS DU MENAGE D ALETTE (3 pages)	Page 110

DRAAF

R32-2023-12-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LESUR FABIEN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL LESUR FABIEN
Monsieur LESUR Fabien
18 rue de Bruay
62290 NOEUX-LES-MINES**

Réf : SEA/SP/n°62-23384

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23384

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/08/23 sous le numéro 62-23384.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL FERME DU COLOMBIER (Madame, Monsieur HACHE Bernadette, COURCELLE Claude) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOEUX-LES-MINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LESUR FABIEN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23384

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LESUR FABIEN Monsieur LESUR Fabien à NOEUX-LES-MINES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
HOUCHIN	000 AE 100	0.2210
	000 AE 101	0.2160
	000 AE 102	1.8448
	000 AE 103	0.9337
	000 AE 104	0.6252
	000 AE 114	0.2328
NOEUX-LES-MINES	000 AB 1 (J)	0.1042
	000 AB 1 (K)	0.1043
	000 AB 2 (J)	0.1755
	000 AB 2 (K)	0.1755
	000 AB 579	0.0067
	000 AB 623	0.6430
	000 AS 163	0.3109
	000 AS 164	0.3963
	000 AS 165	0.6674
	000 AS 33	0.7939
	000 AS 87	1.0203
	000 AT 176	0.8884
	000 AT 177	0.8396
	000 AT 178	0.4494
	000 AT 162 (J)	0.2003
	000 AT 162 (K)	0.2004
	000 AT 190	0.3490
	000 AT 206	0.4645
	000 AT 209	0.4344
	000 AT 197	0.2280
	000 AT 198	1.2700
	000 AT 199	0.5897
	000 AT 282	0.1234
	000 AT 313	0.5125
	000 AT 283	0.2575
	000 AT 315	0.0084
	000 AT 319	0.6582
	000 AT 32 (J)	0.2395
	000 AT 32 (K)	0.2395
	000 AT 333	4.2956
	000 AT 335	5.9079
	000 AT 347	0.2627

NOEUX-LES-MINES	000 AT 48	0.5527
	000 AT 50	0.4032
	000 AT 68	0.0212
	000 AT 70	0.0628
	000 AT 71	0.0824
	000 AV 106	0.2050
	000 AV 109	0.3251
	000 AV 111	1.0580
	000 AV 139	0.1755
	000 AV 170	0.3388
	000 AV 176	0.1643
	000 AV 178	0.2374
	000 AV 190	0.5795
	000 AV 194	0.0436
	000 AV 250	0.0147
	000 AV 254	0.0226
	000 AV 52	1.2060
	000 AV 57	0.3190
	000 ZB 29 (J)	0.0599
	000 ZB 29 (K)	0.0685
	000 ZB 30 (J)	0.0378
	000 ZB 30 (K)	0.0381
	000 ZB 35	1.9084
	000 ZB 36	1.3754
	000 ZB 38 (J)	0.5377
	000 ZB 38 (K)	0.2547
	000 ZB 38 (L)	0.1251
	000 ZB 53 (J)	1.7430
	000 ZB 53 (K)	3.0789
	000 ZB 55	0.1924
	000 AV 202	0.8880
	000 AT 69	0.0224
	000 ZB 40	0.5090
000 AV 121	0.8738	

DRAAF

R32-2023-12-01-00682

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LIGNIER



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 SEP. 2023**

EARL LIGNIER
Monsieur LIGNIER Christophe
27 route d'Equihen Ecault
62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Réf : SEA/SP/n°62-23392

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23392

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/23** sous le numéro 62-23392. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Christine POIRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAMER.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LIGNIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23392

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LIGNIER Monsieur LIGNIER Christophe à SAINT-ETIENNE-AU-MONT**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62830 WIERRE-AU-BOIS	000 0B 59	1.1160
62830 WIERRE-AU-BOIS	000 0A 26	1.4328
62830 SAMER	000 0B 151	1.0782
62830 SAMER	000 0B 96	0.8581
62830 SAMER	000 0B 94	1.1740
62830 SAMER	000 0B 106	3.8118

DRAAF

R32-2023-12-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LUTHUN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LUTHUN
Messieurs LUTHUN Jocelyn, Pascal
617 rue de Saint-Floris
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/SP/n°62-23423

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23423

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/08/23** sous le numéro 62-23423. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MARTEL (Monsieur Joël MARTEL) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LUTHUN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23423

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LUTHUN Messieurs LUTHUN Jocelyn, Pascal à CALONNE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE SUR LA LYS	AP142	ha 41 a 44 ca
	AP12	ha 13 a 63 ca
	AW91	ha 53 a 60 ca
	AW93	ha 75 a 95 ca
	AW232	1 ha 41 a 37 ca
	AW234	ha 12 a 92 ca

DRAAF

R32-2023-12-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PAVY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **25 SEP. 2023**

**EARL PAVY
Monsieur PAVY Guillaume
32 rue raoul briquet
62217 AGNY**

Réf : SEA/SP/n°62-23417

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23417

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2023 sous le numéro 62-23417. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Joël DEHAY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUREILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du EARL PAVY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4303 1726 0 3

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23417

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PAVY Monsieur PAVY Guillaume à AGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AGNY	ZH18	2 ha 15 a 43 ca

DRAAF

R32-2023-11-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PHILIPPE HENNEBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL PHILIPPE HENNEBERT
Monsieur HENNEBERT Frédéric
569 rue du Château
62340 CAMPAGNE-LES-GUINES

Réf : SEA/SP/n°62-23275

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23275

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/23** sous le numéro 62-23275. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL PHILIPPE HENNEBERT (Messieurs Philippe et Frédéric HENNEBERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-GUINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la régularisation de votre situation au regard du contrôle des structures concernant les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/11/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P-01
L'Adjointe à la
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

cc
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23275

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PHILIPPE HENNEBERT Monsieur HENNEBERT Frédéric à CAMPAGNE-LES-GUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESCALES	OA133	ha 52 a 74 ca
	OA198	1 ha 31 a 80 ca
	OA307	1 ha 41 a 60 ca
	OA667	ha 83 a 54 ca
	OA746	1 ha 92 a 65 ca
	OB375	ha 29 a 49 ca

DRAAF

R32-2023-11-07-00049

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ROBERT LHERMITTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 SEP. 2023**

EARL ROBERT LHERMITTE
Madame, Monsieur ROBERT Mathieu, Charlotte
19 route nationale
62150 REBREUVE RANCHICOURT

Réf : SEA/SP/n°62-23299

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23299

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/07/23** sous le numéro 62-23299. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LHERMITTE DUBOILLE (Madame, Monsieur Gérard, Sylvie LHERMITTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVE RANCHICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL ROBERT LHERMITTE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

aus
Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23299

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ROBERT LHERMITTE Madame, Monsieur ROBERT Mathieu, Charlotte à REBREUVE RANCHICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 55	0.0630
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 18 (J)	0.1373
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 18 (K)	0.3053
62150 HOUDAIN	000 AM 191	0.5260
62150 HOUDAIN	000 AO 8	3.6400
62150 HOUDAIN	000 AO 11	0.3708
62150 HOUDAIN	000 AO 12	2.4440
62460 DIVION	000 ZB 26	6.3563
62460 DIVION	000 ZB 28	1.1408
62460 DIVION	000 AU 46	0.9565
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 62 (J)	0.8775
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 62 (K)	0.8775
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 161	0.3940
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 162	0.4410
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 78	0.4850
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 61 (J)	0.7435
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 61 (K)	0.7435
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 76	0.2000
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 261	0.6091
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 203	1.5258
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 205	1.2950
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 48	0.2860
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 253	0.1039
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 255	0.9896
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 257	0.6213
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 163	0.1340
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 259	0.2950
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 164	1.0870
62160 AIX-NOULETTE	000 ZC 16	1.8530
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 210 (J)	0.3330
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 210 (K)	0.1870
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 239	0.7718
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 233 (J)	0.3006
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 233 (K)	0.3005
62160 AIX-NOULETTE	000 ZC 118	0.0420
62160 AIX-NOULETTE	000 ZC 162	0.6832
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 64 (K)	0.5245
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 58 (J)	0.2190
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 58 (K)	0.2190
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 59 (J)	1.2705
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 59 (K)	1.2705

62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 62	1.3260
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 64 (J)	0.5245
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 91	0.6970
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 102 (J)	0.4990
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 102 (K)	0.4990
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 105 (J)	0.0940
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 105 (K)	0.0940
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 175	1.2958
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 207	0.7784
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 208	0.0900
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 199	0.2147
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 201	0.4705
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 OA 41 (J)	0.1510
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 OA 41 (K)	0.0700
62150 HERMIN	000 ZB 16	0.2210
62150 HERMIN	000 ZD 36	1.0373
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZI 16	1.6920
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 79	0.4370
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 103 (J)	0.1690
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 103 (K)	0.1690
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 104 (J)	0.3370
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 104 (K)	0.3370
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 49	0.1930
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 245	0.1130
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 187	0.2563
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 188	0.0012
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 84	0.0652
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 51	0.1010
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 57 (J)	0.3990
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 57 (K)	0.3990
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 60 (J)	0.7535
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 60 (K)	0.7535
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 61	0.5230
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 177	1.6406
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 185	1.0032
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 187	0.9437
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 237 (J)	0.7300
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 237 (K)	0.7300
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 237 (L)	0.2369
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 247	0.2266
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 260 (J)	0.5373
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 260 (K)	0.1343
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 77	0.4690
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 153	0.7430
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 158	0.2050
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 ZE 62	0.4260

62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 BE 34	0.1250
62150 HERMIN	000 ZD 34	1.8082
62150 HERMIN	000 ZE 25 (J)	0.8042
62150 HERMIN	000 ZE 25 (K)	1.9937
62150 HERMIN	000 ZE 26	0.0943
62150 HERMIN	000 AB 55	1.2890
62150 HERMIN	000 AA 60	0.2114
62150 HERMIN	000 AA 61	0.0041
62150 GAUCHIN-LÉGAL	000 ZA 69	0.7928
62150 GAUCHIN-LÉGAL	000 ZE 13 (J)	0.0933
62150 GAUCHIN-LÉGAL	000 ZE 13 (K)	0.0900
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZE 47	0.0952
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZE 48	0.0829
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 OA 38	0.2305
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 OA 40	0.1850
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 19	0.1938
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 OA 39	0.0230
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 91	1.3590
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 96	0.5930
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 97	0.1691
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AH 186	1.3527
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZE 129	0.0887
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZE 130	0.0010
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 20	1.4148
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 21 (J)	3.9246
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 21 (K)	1.5423
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 160	0.2690
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 54	0.0550
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 50 (J)	1.1600
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 50 (K)	1.1600
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 56 (J)	0.3230
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 56 (K)	0.3230
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AY 73	1.9415
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 BD 6	0.1038
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AK 250	0.2238
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 154	0.4750
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 65	0.5440
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 254	0.7145
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 263	0.0786
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 235 (J)	0.4930
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 235 (K)	0.4930
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AO 41	0.0152
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 53	0.0640
62160 AIX-NOULETTE	000 ZA 51	0.4330
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AO 38	0.2149
62150 HERMIN	000 ZD 35	2.3526

62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 80	0.4490
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 75	0.1430
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 66 (J)	0.3090
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 66 (K)	0.3090
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 189	0.2375
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 191	0.2374
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 50	0.1660
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 266	0.5335
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AY 66	0.7000
62160 AIX-NOULETTE	000 ZC 119	0.5000
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 BD 3	0.2132
62160 AIX-NOULETTE	000 ZB 159	0.2690
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZE 55	0.3234
62160 AIX-NOULETTE	000 ZC 116	0.3950
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 63 (J)	0.1705
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 63 (K)	0.1705
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 179	0.6606
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 181	1.8288
62160 AIX-NOULETTE	000 ZH 183	0.9161
62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES	000 B 154	0.2450
62460 DIVION	000 ZB 25	1.1230
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AC 154	0.0563
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 AC 155	0.0283
62150 REBREUVE-RANCHICOURT	000 ZK 27	0.2198

DRAAF

R32-2023-12-26-00184

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL THORET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL THORET
Monsieur THORET Vincent
300 rue de Fleurbaix
59280 BOIS-GRENIER

Réf : SEA/SP/n°62-23428

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23428

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/08/23** sous le numéro 62-23428. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel LORIDAN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FROMELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL THORET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23428

Dénomination et commune du demandeur : **EARL THORET Monsieur THORET Vincent à BOIS-GRENIER**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURBAIX	B0349	ha 16 a 00 ca
	C0246	ha 50 a 55 ca

DRAAF

R32-2023-11-07-00050

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BARBET MADININA



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23314

Arras, le **25 SEP. 2023**

GAEC BARBET MADININA
Madame, Messieurs **BARBET Nadia, Alexandre,**
Philippe, Bertrand
157 rue d'arras
62223 FEUCHY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23314

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/07/23** sous le numéro 62-23314. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Anne-Marie LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BARBET MADININA au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23314

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BARBET MADININA Madame, Messieurs BARBET Nadia, Alexandre, Philippe, Bertrand à FEUCHY**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 42	0.2600
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 43	0.2031
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 44	0.2403
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 45	0.2378
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 46	0.4780
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 47	0.4426
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 48	0.4572
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY	000 ZC 41	1.1780

DRAAF

R32-2023-11-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BONIFACE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**GAEC BONIFACE
Madame, Monsieur BONIFACE Laurence, Benoît
815 lieu-dit Clocheville
62250 MARQUISE**

Réf : SEA/SP/n°62-23360

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23360

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/23** sous le numéro 62-23360. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Sylvie VANCANEGHEM dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WISSANT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BONIFACE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Po/
L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole

cs
Perrine COULON

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23360

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BONIFACE Madame, Monsieur BONIFACE Laurence, Benoît à MARQUISE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62179 WISSANT	000 AN 37	0.1815
62179 WISSANT	000 AN 50	1.6230
62179 WISSANT	000 AN 51	0.2980
62179 WISSANT	000 AN 42	2.2910
62179 WISSANT	000 AN 44	2.6090
62179 WISSANT	000 AN 45	0.1412
62179 WISSANT	000 AN 46	0.1127
62179 WISSANT	000 AN 47	9.4610
62179 WISSANT	000 AN 48	0.6644
62179 WISSANT	000 AN 49	5.3010
62179 WISSANT	000 AE 46	0.7805
62179 WISSANT	000 AL 2	1.6113
62179 WISSANT	000 AL 15	0.6469
62179 WISSANT	000 AL 26	2.3803
62179 WISSANT	000 AL 57	0.4715
62179 WISSANT	000 AL 64	0.7737
62179 WISSANT	000 AK 24	0.9864
62179 WISSANT	000 AR 8	0.7761
62179 WISSANT	000 AN 4	0.2233
62179 WISSANT	000 AN 18	1.5840
62179 WISSANT	000 AO 43	0.3466
62179 WISSANT	000 AO 49	0.9780
62179 WISSANT	000 AO 102	1.3341
62179 WISSANT	000 AP 8	2.9240
62179 WISSANT	000 AP 9	4.5930
62179 WISSANT	000 AO 26	0.1970
62179 WISSANT	000 AO 27	0.4270
62179 WISSANT	000 AO 28	5.1320
62179 WISSANT	000 AO 29	0.9980
62179 WISSANT	000 AO 30	0.0810
62179 WISSANT	000 AO 33	7.6190
62179 WISSANT	000 AO 91	2.2814
62179 WISSANT	000 AE 141	0.9976
62179 WISSANT	000 AE 257	0.9900
62179 WISSANT	000 AE 256	3.1030
62179 WISSANT	000 AP 72	3.8453
62179 WISSANT	000 AP 84	4.6288
62179 WISSANT	000 AP 81	0.3276
62179 WISSANT	000 AO 21	1.2058
62179 WISSANT	000 AP 11	6.6626
62179 WISSANT	000 AE 136	1.8060

DRAAF

R32-2023-11-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CAZIER FREDERIC



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC CAZIER FREDERIC
Madame, Monsieur STEENKESTE Fanny, CAZIER
Frédéric
24 rue de la mairie
62310 COUPELLE VIEILLE

Réf : SEA/SP/n°62-23248

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23248

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/05/23** sous le numéro 62-23248. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick JENNEQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COUPELLE VIEILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC CAZIER FREDERIC au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC CAZIER FREDERIC Madame, Monsieur STEENKESTE Fanny, CAZIER Frédéric à COUPELLE VIEILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE VIEILLE	ZH47	5 ha 02 a 39 ca
	ZI44	4 ha 85 a 98 ca
	ZM82	2 ha 29 a 00 ca
	B129	ha 4 a 15 ca
	ZM34	1 ha 83 a 21 ca
	ZR26	1 ha 24 a 81 ca
	ZR68	1 ha 76 a 10 ca
	ZH51	ha 35 a 79 ca
	ZH52	1 ha 18 a 31 ca

DRAAF

R32-2023-11-06-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA FERME DES
CROISSETTES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 SEP. 2023

GAEC DE LA FERME DES CROISSETTES
Madame, Monsieur LECOMTE Isabelle, Bruno
1292 route de desvres
62240 WIRWIGNES

Réf : SEA/SP/n°62-23291

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23291

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/07/23** sous le numéro 62-23291. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ROUTIER PHILIPPE (Monsieur Philippe ROUTIER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA FERME DES CROISSETTES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23291

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA FERME DES CROISSETTES Madame, Monsieur LECOMTE Isabelle, Bruno à WIRWIGNES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT MARTIN CHOQUEL	B215	1 ha 64 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-11-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU MONT QUENEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 04 SEP. 2023

GAEC DU MONT QUENEL
Messieurs FINDINIER Jean-François, Romuald
418 rue de Gournay
62650 BEZINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-23310

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23310

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/07/23** sous le numéro 62-23310. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MONT QUENEL (Madame Marie-France CARLU) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM et par Monsieur FINDINIER Jean-François dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PREURES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution du GAEC DU MONT QUENEL à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur FINDINIER Jean-François et l'installation de Monsieur FINDINIER Romuald au sein du GAEC avec apport des superficies exploitées précédemment par Madame CARLU Marie-France. Le GAEC exploitera les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23310

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU MONT QUENEL Messieurs FINDINIER Jean-François, Romuald à BEZINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62650 BOURTHES	000 OD 502	2.3610
62650 BOURTHES	000 OD 737	1.5781
62650 BOURTHES	000 OD 402	0.3150
62560 THIEMBRONNE	000 OG 206	0.5009
62560 THIEMBRONNE	000 ZA 50	0.5810
62560 THIEMBRONNE	000 ZA 66	0.5698
62650 ERGNY	000 ZB 27	1.2030
62650 ERGNY	000 ZB 71	2.1560
62650 ERGNY	000 ZB 25	1.4110
62650 ERGNY	000 ZB 72	0.5828
62650 HERLY	000 ZH 11	0.4573
62650 BEZINGHEM	000 A 199	9.6090
62650 ERGNY	000 ZD 1	0.8280
62650 BOURTHES	000 OD 409	0.1960
62650 BOURTHES	000 OD 549	0.0240
62650 BOURTHES	000 OD 550 (J)	0.7565
62650 BOURTHES	000 OD 550 (K)	0.7565
62650 BEZINGHEM	000 OB 203	3.5000
62650 BOURTHES	000 OB 397	0.8620
62650 BOURTHES	000 OB 280	0.8690
62650 BOURTHES	000 OD 739	2.2442
62650 BOURTHES	000 OD 281	0.4990
62650 BOURTHES	000 OD 492	2.5287
62650 BOURTHES	000 OD 736	0.3318
62650 BOURTHES	000 OD 738	0.0108
62560 THIEMBRONNE	000 ZA 52	0.4240
62650 BEZINGHEM	000 OB 62	1.7300
62650 BEZINGHEM	000 B 401	3.2342
62650 BEZINGHEM	000 OB 65	0.2492
62650 PREURES	000 OD 49	7.2440
62650 BEZINGHEM	000 OB 322	0.3054
62650 BEZINGHEM	000 B 400	0.0188
62650 PREURES	000 OC 263	0.4915
62650 PREURES	000 OC 265	0.1030
62650 PREURES	000 OC 266	0.5035
62650 PREURES	000 OB 92 (J)	0.8695
62650 PREURES	000 OB 92 (K)	0.8695
62650 PREURES	000 OB 95	0.8630
62650 PREURES	000 OB 96	0.5680
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 36	1.5112

62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 39	2.3650
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 86	2.5034
62560 THIEMBRONNE	000 ZL 65	0.1720
62560 THIEMBRONNE	000 ZL 64	1.2560
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 44	1.9890
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 43	1.2730
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 192 (J)	0.0252
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 192 (K)	0.0253
62650 HERLY	000 ZL 7	1.9061
62650 HERLY	000 ZL 8	0.3931
62650 HERLY	000 ZL 20	1.1700
62650 HERLY	000 ZL 10	1.7478
62650 HERLY	000 OA 691	2.4551
62650 HERLY	000 ZL 1	0.9085
62650 HERLY	000 ZL 2 (J)	0.1965
62650 HERLY	000 ZL 2 (K)	0.1965
62650 HERLY	000 ZL 9	1.6587
62650 HERLY	000 ZL 19 (J)	1.8206
62650 HERLY	000 ZL 19 (K)	1.8207
62650 PREURES	000 OB 97 (J)	1.9927
62650 PREURES	000 OB 97 (K)	1.9927
62650 PREURES	000 OB 97 (L)	1.9926
62650 PREURES	000 OB 98	0.3930
62650 PREURES	000 OB 100	0.7000
62650 PREURES	000 OB 5 (J)	3.3125
62650 PREURES	000 OB 5 (K)	3.3125
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 42	2.9840
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 56	0.7580
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 62	3.7440
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 85	1.2146
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 102	0.3238
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 172	0.1576
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 193 (J)	2.8356
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 OA 193 (K)	2.8356
62650 PREURES	000 OD 169 (J)	0.9200
62650 PREURES	000 OD 169 (K)	0.9200
62650 PREURES	000 OC 56 (J)	0.8635
62650 PREURES	000 OC 56 (K)	0.8635
62650 PREURES	000 OD 144	0.4550
62650 PREURES	000 OD 145	0.0490
62650 PREURES	000 OD 146	0.0390
62650 PREURES	000 OD 147	0.1001
62650 PREURES	000 OD 148	1.1850
62650 PREURES	000 OD 156 (J)	0.4700
62650 PREURES	000 OD 156 (K)	0.4700
62650 PREURES	000 OD 174 (K)	0.6975

62650 PREURES	000 0D 174 (J)	0.6975
62650 PREURES	000 0D 192	0.1112
62650 PREURES	000 0D 193	0.1564
62650 PREURES	000 0D 202	0.0566
62650 PREURES	000 0D 214	0.5378
62650 PREURES	000 0D 385 (J)	1.3327
62650 PREURES	000 0D 385 (K)	1.3327
62650 PREURES	000 0D 385 (L)	1.3326
62650 PREURES	000 0D 108	0.8540
62650 PREURES	000 0C 61	0.5360
62650 PREURES	000 0C 374	0.4254
62650 PREURES	000 0B 84 (J)	2.0845
62650 PREURES	000 0B 84 (K)	2.0845
62650 PREURES	000 0B 220	2.0110
62650 PREURES	000 0C 24	0.5400
62650 PREURES	000 0C 418 (J)	0.5623
62650 PREURES	000 0C 418 (K)	0.5623
62650 PREURES	000 0D 106	2.1080
62650 PREURES	000 0D 119	1.1730
62650 PREURES	000 0D 118	0.4300

DRAAF

R32-2024-01-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LEJOSNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23422

Arras, le **31 OCT. 2023**

GAEC LEJOSNE
Madame, Messieurs LEJOSNE Sylviane, Sébastien,
Christophe
4 rue de courcelles
62770 BLINGEL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23422

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/09/23** sous le numéro 62-23422. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric HERNU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIRACOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LEJOSNE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P./

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23422

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LEJOSNE Madame, Messieurs LEJOSNE Sylviane, Sébastien, Christophe à BLINGEL**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 40 (A)	2.6070
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 40 (B)	0.5010
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 52	1.6300
62130 SIRACOURT	000 ZB 12	0.0300
62130 SIRACOURT	000 OZ 31	0.6600
62130 SIRACOURT	000 OZ 93	0.9940
62130 SIRACOURT	000 OZ 99	2.9569
62130 SIRACOURT	000 OZ 117	1.0925
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 47 (A)	0.3230
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 47 (B)	1.1740
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 48 (B)	0.5840
62130 SIRACOURT	000 ZB 6	1.1010
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 54	1.5830
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 55	1.8070
62130 SIRACOURT	000 OZ 132	1.2561
62130 SIRACOURT	000 OZ 510	0.3685
62130 SIRACOURT	000 OZ 516	1.2605
62130 SIRACOURT	000 OZ 495	0.0415
62130 SIRACOURT	000 OZ 497	0.0005
62130 SIRACOURT	000 OZ 498	0.0021
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZE 48 (A)	0.1630
62130 SIRACOURT	000 OZ 85	1.1269

DRAAF

R32-2023-12-18-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLEMANT Thomas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 25 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GUILLEMANT Thomas
29 rue carnot
62750 LOOS EN GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-23415

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23415

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/08/23** sous le numéro 62-23415. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FRANCIS HERIPRE (Monsieur Francis HERIPRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23415

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GUILLEMANT Thomas à LOOS EN GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABOURSE	ZB41	ha 38 a 26 ca
LABOURSE	ZB42	ha 24 a 12 ca
MAZINGARBE	ZA23	ha 88 a 65 ca
MAZINGARBE	ZA26	ha 37 a 11 ca
MAZINGARBE	AH118	ha 88 a 55 ca
MAZINGARBE	ZA22	ha 94 a 39 ca
MAZINGARBE	A270	ha 9 a 35 ca
MAZINGARBE	ZA19	ha 9 a 72 ca
MAZINGARBE	ZA20	1 ha 16 a 83 ca
MAZINGARBE	ZA21	1 ha 00 a 63 ca
MAZINGARBE	ZA24	ha 24 a 44 ca
MAZINGARBE	ZA151	ha 28 a 60 ca
MAZINGARBE	ZA167	ha 64 a 59 ca
NOYELLES	A387	ha 17 a 85 ca
NOYELLES	A388	ha 5 a 80 ca
NOYELLES	A389	ha 5 a 45 ca
NOYELLES	A390	ha 4 a 60 ca
NOYELLES	A391	ha 5 a 80 ca
NOYELLES	A463	ha a 64 ca
NOYELLES	A464	ha 11 a 00 ca
NOYELLES	A634	ha 69 a 68 ca
NOYELLES	A1059	ha 85 a 69 ca
NOYELLES	A704	ha 48 a 50 ca
NOYELLES	A719	ha 84 a 60 ca
NOYELLES	A720	1 ha 81 a 70 ca
NOYELLES	A742	ha 4 a 19 ca
NOYELLES	A473	ha 6 a 50 ca
NOYELLES	A624	ha 97 a 20 ca
NOYELLES	A752	ha 15 a 19 ca
VERMELLES	ZH9	ha 80 a 00 ca
VERMELLES	ZE31	ha 40 a 00 ca
VERMELLES	ZE31	ha 29 a 25 ca
VERMELLES	ZH6	ha 9 a 34 ca
VERMELLES	ZD25	ha 34 a 00 ca
VERMELLES	ZD25	ha 46 a 79 ca
VERMELLES	ZD30	ha 62 a 00 ca
VERMELLES	ZD30	3 ha 15 a 00 ca
VERMELLES	ZE3	2 ha 03 a 95 ca

VERMELLES	ZE26	ha 14 a 00 ca
VERMELLES	ZE26	ha 10 a 68 ca
VERMELLES	ZE27	ha 12 a 00 ca
VERMELLES	ZE27	ha 9 a 70 ca
VERMELLES	ZH55	7 ha 19 a 00 ca
VERMELLES	ZH55	ha 39 a 94 ca
VERMELLES	ZD28	ha 49 a 00 ca
VERMELLES	ZD28	ha 49 a 63 ca
VERMELLES	ZH56	2 ha 22 a 57 ca
VERMELLES	AE153	ha 27 a 58 ca
VERMELLES	ZD23	ha 47 a 00 ca
VERMELLES	ZD23	ha 61 a 76 ca
VERMELLES	ZD24	ha 12 a 00 ca
VERMELLES	ZD24	ha 16 a 14 ca
VERMELLES	ZD29	ha 62 a 15 ca
VERMELLES	ZD29	ha 48 a 22 ca
VERMELLES	ZE4	2 ha 75 a 69 ca
VERMELLES	ZE13	ha 47 a 34 ca
VERMELLES	ZE25	ha 27 a 00 ca
VERMELLES	ZE25	ha 23 a 08 ca
VERMELLES	ZE28	ha 26 a 00 ca
VERMELLES	ZE28	ha 23 a 18 ca
VERMELLES	ZH5	ha 16 a 94 ca
VERMELLES	ZH8	2 ha 03 a 00 ca
VERMELLES	ZH10	ha 42 a 71 ca
VERMELLES	ZH13	ha 82 a 30 ca
VERMELLES	ZH53	6 ha 20 a 31 ca
VERMELLES	ZH53	ha 60 a 00 ca
VERMELLES	ZH54	ha 37 a 00 ca
VERMELLES	ZD26	ha 61 a 00 ca
VERMELLES	ZD26	ha 82 a 87 ca
VERMELLES	ZD27	ha 46 a 00 ca
VERMELLES	ZD27	ha 59 a 37 ca
VERMELLES	ZH57	3 ha 63 a 22 ca
VERMELLES	ZE30	ha 86 a 00 ca
VERMELLES	ZE30	ha 27 a 17 ca
VERMELLES	ZH11	ha 42 a 50 ca
VERMELLES	AI205	ha 14 a 24 ca
VERMELLES	ZE33	ha 42 a 00 ca
VERMELLES	ZE33	ha 30 a 53 ca
VERMELLES	ZE35	1 ha 78 a 83 ca
VERMELLES	ZE24	ha 13 a 00 ca

VERMELLES	ZE24	ha 12 a 98 ca
VERMELLES	AD96	ha 32 a 28 ca
VERMELLES	AD102	ha 6 a 00 ca
VERMELLES	ZH14	ha 51 a 76 ca
VERMELLES	AD99	ha 11 a 46 ca
VERMELLES	AD100	ha 3 a 00 ca
VERMELLES	ZE36	2 ha 50 a 87 ca
VERMELLES	ZE37	1 ha 87 a 21 ca
VERMELLES	AE23	ha 32 a 28 ca
VERMELLES	AE151	ha 28 a 80 ca
VERMELLES	ZE6	3 ha 22 a 15 ca
VERMELLES	ZH12	ha 70 a 74 ca
VERMELLES	ZH71	ha 22 a 99 ca
VERMELLES	AK106	ha 15 a 09 ca
VERMELLES	AK107	ha 16 a 48 ca
VERMELLES	ZE34	2 ha 41 a 00 ca
VERMELLES	ZE34	ha 45 a 86 ca
VERMELLES	AD108	ha 18 a 76 ca

DRAAF

R32-2023-12-29-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HAMY Steeve



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **31 OCT. 2023**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur HAMY STEEVE
3 LA FOLLE EMPRISE
62179 ESCALLES**

Réf : SEA/SP/n°62-23418

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23418

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/08/23** sous le numéro 62-23418. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Bernard HAMY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23418

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HAMY STEEVE à ESCALLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERVELINGHEM	A0179	ha 90 a 49 ca
	A0180	ha 77 a 85 ca
	A0181	1 ha 68 a 66 ca
	A0308	ha 57 a 90 ca
	A0313	7 ha 54 a 33 ca
	A0315	ha 71 a 00 ca
	A0037	ha 58 a 50 ca
	A0042	11 ha 52 a 32 ca
	A0043	1 ha 02 a 78 ca
	A0053	ha 9 a 25 ca
	A0034	ha 30 a 60 ca
	A0040	ha 47 a 30 ca
	A0041	1 ha 20 a 75 ca
	A0041	1 ha 20 a 75 ca
	A0044	6 ha 46 a 21 ca
	A0047	1 ah 42 a 26 ca
	A0068	1 ha 50 a 41 ca
	A0073	ha 2 a 09 ca
	A0075	ha 27 a 50 ca
	A0077	ha 50 a 00 ca
A0091	ha 55 a 40 ca	
A0156	1 ha 26 a 51 ca	
ESCALLES	B223	ha 64 a 70 ca
	B228	ha 56 a 44 ca
	B280	ha 48 a 45 ca
	B280	ha 48 a 45 ca
	B425	1 ha 23 a 99 ca
	B282	1 ha 30 a 90 ca
	B282	1 ha 30 a 90 ca
	B219	1 ha 50 a 30 ca
	B219	1 ha 50 a 30 ca
	B227	9 ha 30 a 00 ca
BONNINGUES LES CALAIS	B0457	ha 67 a 09 ca
COQUELLES	AH0089	3 ha 17 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-11-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HOURIEZ François



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame HOURIEZ Françoise
74 bis rue de Verdun
62217 AGNY**

Réf : SEA/SP/n°62-23328

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23328

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/07/23 sous le numéro 62-23328.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Régis HOURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de réaliser votre installation sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

16/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23328

Dénomination et commune du demandeur : **Madame HOURIEZ Françoise à AGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	
AGNY	ZH 0076	ha 66 a 27 ca	
	ZH 0075	ha 20 a 86 ca	
	ZH 0074	ha 32 a 36 ca	
	OA 1618	ha 4 a 80 ca	
	ZI 0037	1 ha 89 a 51 ca	
	OA 0510	ha 23 a 66 ca	
	ZM 0033	ha 54 a 04 ca	
	ZI 0036	1 ha 44 a 97 ca	
	ZI 0035	ha 54 a 38 ca	
	ZH 0117	ha 75 a 35 ca	
	ZI 0034	ha 55 a 68 ca	
	ZI 0033	1 ha 32 a 58 ca	
	ZL 0043	1 ha 95 a 39 ca	
	ZH 0116	ha 73 a 47 ca	
	ZM 0030	1 ha 70 a 20 ca	
	ZM 0032	ha 95 a 54 ca	
	BEAURAINS	ZD 0085	ha 55 a 01 ca
		ZD 0088	ha 59 a 54 ca
ZD 0092		1 ha 10 a 24 ca	
ZD 0089		1 ha 03 a 94 ca	
ZD 0086		ha 37 a 80 ca	
ZD 0087		ha 41 a 32 ca	
ZD 0084		ha 55 a 03 ca	
WAILLY	ZR 0032	1 ha 65 a 88 ca	

DRAAF

R32-2023-11-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JENNEQUIN Ludovic



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur JENNEQUIN Ludovic
16 rue de monteville
62310 COUPELLE-VIEILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-23108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/07/23 sous le numéro 62-23108. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Patrick JENNEQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COUPELLE-VIEILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l' conomie agricole,

Pg
L'Adjointe   la Cheffe de Service
de l' conomie Agricole

Mathilde GU RAND

cs
Perrine COULOMB

PJ : r f rences cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur JENNEQUIN Ludovic à COUPELLE-VIEILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
COUPELLE VIEILLE	ZI 0045	2 ha 22 a 20 ca
	ZI 0046	1 ha 43 a 59 ca
	ZI 0047	ha 17 a 95 ca
	ZM 0033	2 ha 42 a 19 ca
	OC 0482	ha 45 a 45 ca
	OC 0483	ha 45 a 13 ca
	OC 0632	ha 45 a 12 ca
	ZN 0023	ha 60 a 79 ca
	ZM 0071	1 ha 34 a 26 ca
	ZM 0083	ha 90 a 37 ca
	ZM 0027	1 ha 50 a 62 ca
	ZH 0046	1 ha 28 a 58 ca
	ZM 0038	ha 90 a 37 ca
	ZH 0048	ha 26 a 93 ca
	ZH 0050	1 ha 71 a 95 ca
	ZM 0029	ha 18 a 48 ca
	ZM 0037	ha 67 a 69 ca
	ZH 0054	ha 54 a 15 ca
	OB 0056	ha 20 a 44 ca
	OB 0059	ha 44 a 59 ca
	ZM 0032	2 ha 01 a 83 ca
	ZM 0084	1 ha 40 a 30 ca
	ZR 0025	1 ha 12 a 06 ca
	ZM 0035	ha 68 a 72 ca
	ZI 0043	1 ha 04 a 86 ca
	ZM 0030	ha 43 a 78 ca
	ZI 0042	2 ha 39 a 55 ca
	ZH 0053	ha 98 a 83 ca
	ZM 0026	ha 43 a 86 ca
	ZM 0021	ha 28 a 73 ca
	OA 0579	ha 43 a 60 ca
	ZM 0020	ha 46 a 52 ca
	ZM 0036	1 ha 15 a 60 ca
	ZM 0031	ha 94 a 46 ca
OB 0129	ha 4 a 15 ca	
ZH 0047	5 ha 02 a 39 ca	
ZI 0044	4 ha 85 a 98 ca	
ZM 0034	1 ha 83 a 21 ca	

COUPELLE VIEILLE	ZM 0082	2 ha 29 a 00 ca
	ZR 0026	1 ha 24 a 81 ca
	ZR 0068	1 ha 76 a 10 ca
DELETTES	ZH 0011	ha 25 a 20 ca
	ZH 0012	1 ha 42 a 30 ca
	ZR 0079	1 ha 00 a 10 ca
	ZH 0101	ha 11 a 80 ca
	ZH 0102	ha 17 a 40 ca
	ZH 0014	ha 30 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-12-02-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAMARE Claude



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **2 5 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LAMARE Claude
77 route Nationale 42 hameau des Harlettes
62380 COULOMBY

Réf : SEA/SP/n°62-23387

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/23** sous le numéro 62-23387. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Philippe LAMARE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COULOMBY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

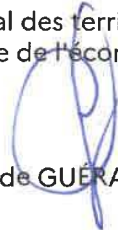
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

0000 0000 0000

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23387

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LAMARE Claude à COULOMBY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESCOEUILLES	A0222	19 a 75 ca
ESCOEUILLES	A0265	20 a 70 ca
ESCOEUILLES	A0412	19 a 70 ca
ESCOEUILLES	A0414	15 a 65 ca
ESCOEUILLES	A0416	33 a 85 ca
ESCOEUILLES	A0440	50 a 60 ca
ESCOEUILLES	A0454	62 a 70 ca
ESCOEUILLES	C0014	1 ha 10 a 65 ca
ESCOEUILLES	C0024	10 a 55 ca
ESCOEUILLES	C0027	1 a 35 ca
ESCOEUILLES	C0028	55 ca
ESCOEUILLES	C0045	47 a 50 ca
ESCOEUILLES	C0267	2 a 50 ca
ESCOEUILLES	C0268	96 a 85 ca
QUESQUES	D0359	1 ha 77 a 60 ca
QUESQUES	D0360	1 ha 22 a 65 ca
ESCOEUILLES	A0217	45 a 40 ca
ESCOEUILLES	A0220	5 a 95 ca
ESCOEUILLES	B0010	25 a 35 ca
ESCOEUILLES	C0022	36 a 25 ca
ESCOEUILLES	C0417	39 a 90 ca
ESCOEUILLES	C0454	1 ha 36 a 80 ca
COULOMBY	ZK0039	55 a 79 ca
COULOMBY	ZK0039	55 a 80 ca
COULOMBY	ZA0229	30 a 76 ca
COULOMBY	ZC0272	51 a 26 ca
COULOMBY	ZI0008	2 ha 53 a 32 ca
COULOMBY	ZI0008	63 a 34 ca
COULOMBY	ZI0013	1 ha 43 a 97 ca
COULOMBY	ZI0015	29 a 14 ca
COULOMBY	ZC0062	17 a 40 ca
COULOMBY	ZC0130	30 a 72 ca
COULOMBY	ZC0190	14 a 02 ca
COULOMBY	ZC0193	61 a 76 ca
COULOMBY	ZK0024	2 ha 57 a 22 ca
COULOMBY	ZK0040	92 a 53 ca
ESCOEUILLES	A0082	16 a 80 ca
ESCOEUILLES	A0086	90 a 55 ca

ESCOEUILLES	A0087	74 a 65 ca
ESCOEUILLES	A0178	53 a 40 ca
ESCOEUILLES	A0204	16 a 30 ca
ESCOEUILLES	A0231	10 a 95 ca
ESCOEUILLES	A0232	11 a 85 ca
ESCOEUILLES	A0233	6 a 20 ca
ESCOEUILLES	A0267	24 a 25 ca
ESCOEUILLES	B0340	15 a 25 ca
ESCOEUILLES	C0241	22 a 65 ca
ESCOEUILLES	C0270	12 a 40 ca
ESCOEUILLES	C0276	38 a 95 ca
ESCOEUILLES	C0310	10 a 10 ca
ESCOEUILLES	C0317	49 a 64 ca
ESCOEUILLES	C0338	1 ha 20 a 50 ca
ESCOEUILLES	C0401	19 a 50 ca
ESCOEUILLES	C0418	1 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-11-20-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANCE Marc



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **25 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LANCE Marc
12 rue des Monts Baudins
62240 QUESQUES

Réf : SEA/SP/n°62-23214

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23214

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2023 sous le numéro 62-23214. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Indivision LANCE Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

25/05/2023 14:32

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23214Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LANCE Marc à QUESQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMILLE	D425	1 ha 18 a 90 ca
	D420	ha 72 a 60 ca
	D421	1 ha 19 a 00 ca
	D423	ha 76 a 65 ca
BECOURT	B295	2 ha 60 a 50 ca
	B58	1 ha 40 a 00 ca

DRAAF

R32-2023-11-27-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECLERCQ Alexandre



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LECLERCQ Alexandre
35 rue de La Bassée
59000 LILLE

Réf : SEA/SP/n°62-23375

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23375

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/07/23 sous le numéro 62-23375. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23375Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LECLERCQ Alexandre à LILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOYELLES	ZD 0017	ha 67 a 40 ca
SAINT-LEGER	ZP 0014	ha 34 a 70 ca
	ZP 0015	ha 83 a 40 ca
	ZP 0016	ha 23 a 80 ca
	ZP 0017	3 ha 15 a 80 ca
	ZP 0019	2 ha 26 a 70 ca

DRAAF

R32-2023-11-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACRON Magali



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame MACRON Magali
16 rue Désiré Saloppe
62270 HOUVIN-HOUVIGNEUL

Réf : SEA/SP/n°62-23301

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23301

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/23** sous le numéro 62-23301. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC POIRE (Madame, Messieurs Geraldine, Louis, Olivier, Clément POIRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OUTREBOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P./
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23301

Dénomination et commune du demandeur : **Madame MACRON Magali à HOUVIN-HOUVIGNEUL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FREVENT	ZH0070	1 ha 09 a 50 ca

DRAAF

R32-2023-01-31-00092

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MUCHEMBLED Laurent



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 NOV. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MUCHEMBLED Laurent
81 rue Dierville
62116 BUCQUOY

Réf : SEA/SP/n°62-23389

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23389

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/23** sous le numéro 62-23389. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LECOCQ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ABLAINZEVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/01/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

6/ L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie agricole


Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23389

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MUCHEMBLED Laurent à BUCQUOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVELLE	ZB1	1 ha 60 a 10 ca
	ZB2	ha 20 a 90 ca
	ZB2	ha 88 a 10 ca
	ZB6	ha 25 a 30 ca
	ZB6	1 ha 19 a 92 ca
	ZE2	ha 47 a 30 ca
	ZE3	ha 16 a 20 ca
	ZB56	ha 40 a 37 ca
BUCQUOY	ZO25	ha 42 a 70 ca
	ZO26	ha 65 a 90 ca
	ZO27	ha 21 a 90 ca
	ZO28	ha 90 a 10 ca
	ZO29	1 ha 25 a 00 ca
	ZO106	ha 45 a 20 ca
	ZO53	3 ha 89 a 60 ca
	ZO54	1 ha 94 a 80 ca
	ZO55	1 ha 01 a 50 ca
	ZO56	ha 52 a 40 ca
	ZO58	ha 41 a 40 ca
	ZO59	ha 59 a 50 ca
	ZO31	ha 63 a 05 ca

DRAAF

R32-2023-11-06-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PENTIAUX Gaëlle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame PENTIAUX Gaëlle
228 rue du Cornet Malo
62400 LOCON**

Réf : SEA/SP/n°62-23282

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23282

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/07/23** sous le numéro 62-23282. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

R/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23282

Dénomination et commune du demandeur : **Madame PENTIAUX Gaëlle à LOCON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOCON	ZC 115	ha 53 a 12 ca

DRAAF

R32-2023-11-14-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL ROGEAUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 SEP. 2023**

SARL ROGEAUX
Monsieur ROGEAUX Jean-Baptiste
81 rue Nationale
59112 ANNOEULLIN

Réf : SEA/SP/n°62-23216

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23216

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/07/23** sous le numéro 62-23216. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LANDRIEZ Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARVIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po/ Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23216

Dénomination et commune du demandeur : **SARL ROGEAUX Monsieur ROGEAUX Jean-Baptiste à ANNOEULLIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARVIN	ZE152	ha 12 a 40 ca
	ZE188	ha 14 a 14 ca
	ZE153	ha 29 a 10 ca
	ZE154	ha 26 a 42 ca
	ZE111	ha 18 a 71 ca
	ZE151	ha 17 a 82 ca
	ZE148	2 ha 76 a 94 ca
	ZE147	ha 74 a 86 ca
	ZE109	4 ha 74 a 34 ca
	ZE104	ha 11 a 41 ca
	ZE150	1 ha 86 a 31 ca
	ZE155	ha 7 a 51 ca
	ZE106	ha 73 a 79 ca

DRAAF

R32-2023-12-02-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS DU MENAGE D ALETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 SEP. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SAS DU MENAGE D'ALETTE
Monsieur CANNESSON Thibault
Ferme du Ménage
62650 ALETTE**

Réf : SEA/SP/n°62-23367

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23367

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/23** sous le numéro 62-23367. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SAS DU MENAGE D'ALETTE (Monsieur TIBERGHIE Franck et Virginie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23367

Dénomination et commune du demandeur : **SAS DU MENAGE D'ALETTE Monsieur CANNESSON Thibault à ALETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
ALETTE	C 67	3,1620
ALETTE	C 79	0,0210
ALETTE	C 92	5,6850
ALETTE	C 93	4,7170
ALETTE	C 109	1,9025
ALETTE	C 133	0,8380
ALETTE	C 134	0,7170
ALETTE	C 141	4,0350
ALETTE	C 142	0,2690
ALETTE	C 145	2,8300
ALETTE	C 146	5,2870
ALETTE	C 147	10,4340
ALETTE	C 148	6,3860
ALETTE	C 197	0,6430
ALETTE	C 231	14,7576
ALETTE	C 232	1,4372
ALETTE	C 233	35,6763
ALETTE	C 234	1,1385
ALETTE	C 235	0,0042
ALETTE	C 236	8,1494
ALETTE	C 238	0,0858
ALETTE	C 239	2,0715
ALETTE	C 241	0,6226
ALETTE	C 242	19,8302
ALETTE	C 243	0,0748
ALETTE	C 244	38,1628
ALETTE	C 248	13,6296
ALETTE	C 250	20,2593
ALETTE	C 387	2,5750
MONTCAVREL	D 80	0,4400
MONTCAVREL	D 81	3,2913